



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-Saint-Denis  
éducation  
nationale

**Direction**

Philippe Ballé  
Directeur académique adjoint

**Pôle pédagogie**

Second degré :

Affaire suivie par  
Muriel LEDUC

IEN-IO

Téléphone

01 43 93 73 39

Fax

01 48 96 71 90

Courriel

[ce.93ien-io@ac-creteil.fr](mailto:ce.93ien-io@ac-creteil.fr)

Premier degré :

Affaire suivie par

Diane Zarkout

IEN

Téléphone

01 42 43 21 37

Fax

01 42 43 72 33

Courriel

[ce.931036w@ac-creteil.fr](mailto:ce.931036w@ac-creteil.fr)

8 rue Claude Bernard  
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
de 9h à 17h

Bobigny, le 14 février 2013

Le directeur académique  
des services de l'Éducation nationale  
de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les inspectrices  
et messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale

Mesdames les proviseuses  
et messieurs les proviseurs de lycées

Mesdames les principales  
et messieurs les principaux de collèges

Mesdames les directrices  
et messieurs les directeurs de CIO

Pour attribution

**Objet :** Scolarisation dans les premier et second degrés des élèves allophones nouvellement arrivés en Seine Saint Denis - Année scolaire 2012-2013

**Références :**

Circulaire n°2002-063 du 20 mars 2002 – BO n°10 d u 25 avril 2002

Circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012 – BO n°37 du 11 octobre 2012

L'obligation de scolarisation pour tous les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) en France a été réaffirmée à la rentrée 2012 par le texte ministériel cité en référence.

Celui-ci précise que l'organisation de leur accueil et de leur intégration est « un devoir de la République et de son Ecole » et rappelle que l'école est « le lien déterminant pour développer des pratiques éducatives inclusives dans un objectif d'intégration sociale, culturelle et à terme professionnelle des enfants et adolescents allophones ».

La présente circulaire ainsi que le vadémécum joint visent à vous présenter les grandes lignes de la mise en œuvre des dispositions relatives à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en Seine-Saint-Denis.



2/3

### **1) Les dispositifs d'accueil UPE2A en Seine-Saint-Denis**

Dans le département de la Seine-Saint-Denis, des dispositifs d'accueil pour les élèves allophones arrivants (UPE2A) sont mis en œuvre pour l'année scolaire 2012-2013.

Pour les moins de 11 ans (annexe 1)

- UPE2A en école élémentaire : 57 UPE2A fixes, 11 UPE2A « itinérantes »

Certaines UPE2A sont susceptibles d'être ouvertes en cours d'année pour répondre aux besoins d'ajustement selon les flux de population, il s'agit des UPE2A de « bassin ».

Le déploiement éventuel des UPE2A de bassin est décidé par le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) ; celui des UPE2A itinérantes, sous l'autorité du DASEN, est organisé par l'inspecteur de l'Éducation nationale, en fonction du nombre d'EANA et du territoire géographique couvert par l'école de secteur.

Pour les moins de 16 ans (annexe 7)

- UPE2A en collège : 42 unités pédagogiques
- UPE2A - NSA en collège : 15 unités pédagogiques pour les élèves allophones non scolarisés antérieurement

Pour les plus de 16 ans (annexe 7)

- 10 UPE2A en lycée professionnel
- 1 UPE2A dans un lycée général

### **2) La scolarisation des élèves allophones dans le premier degré**

Après inscription par la mairie dans l'école correspondant au secteur d'habitation de l'élève, l'IEN de circonscription organise l'évaluation de l'élève allophone.

Au vu des résultats de l'évaluation, celui-ci prend la décision d'affectation soit en UPE2A fixe, soit en UPE2A itinérante et à « l'inscription de l'élève dans une classe ordinaire, le critère d'âge étant prioritaire (un ou deux ans d'écart avec l'âge de référence de la classe concernée maximum) ».

Les items du livret du socle commun de connaissances et de compétences sont validés au fur et à mesure et en accord avec l'enseignant de la classe d'inclusion.

Le temps passé en UPE2A n'excède pas une année.

### **3) La scolarisation, l'orientation et l'affectation des élèves allophones dans le second degré**

Suite à l'accueil et au positionnement scolaire des élèves de 11 à 18 ans effectué dans des centres d'information et d'orientation (CIO) précis du département, la proposition d'orientation est adressée à l'IEN-IO en charge de la validation, à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

Après vérification du dossier, la division des élèves (DIVEL) notifie à la famille la décision d'affectation.

Pour les élèves âgés de plus de 16 ans, l'orientation pourra être suivie d'une affectation, dans la limite du niveau scolaire et des places disponibles, en lycée et dans des dispositifs d'accueil.



3/3

#### **4) Le suivi de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)**

##### Pour le premier degré

L'IEN de circonscription tient à jour le nombre d'élèves suivis par les classes et dispositifs UPE2A de sa circonscription.

Il pourra ainsi renseigner l'enquête de la DIVEL-1 (service des écoliers) sur la scolarisation des élèves allophones dans le 1<sup>er</sup> degré. Cette enquête sera constituée de cinq temps d'observation au cours de l'année scolaire (septembre, novembre, février, mars, mai).

- au mois de septembre de l'année scolaire en cours ;
- au mois de novembre ;
- au mois de février ;
- au mois de mars ;
- au mois de mai.

Les informations ainsi transmises permettront à la DIVEL de renseigner l'enquête ministérielle.

Comme pour tous les autres élèves, la non-présentation et l'absentéisme doivent faire l'objet d'un signalement auprès de la DIVEL.

##### Pour le second degré

Les services de la direction académique procèdent à une enquête par trimestre, après les conseils de classe, pour actualiser l'état des effectifs et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires.

Les établissements doivent impérativement signaler à la DIVEL tout élève qui ne se serait pas présenté ainsi que toute place vacante suite à l'inclusion définitive en classe ordinaire.

Une enquête nationale concernant les effectifs et les dispositifs consacrés à l'accueil et à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France permet de dénombrer les élèves inscrits dans les dispositifs UPE2A et de suivre leur parcours.

Elle se déroule en trois phases :

- au mois de novembre de l'année scolaire en cours ;
- au mois de février ;
- au mois de mai.

Les éléments sont à envoyer à la DIVEL-2 (services des collégiens) et à la DIVEL-3 (services des lycéens).

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre de ces dispositions relatives à l'obligation de scolarisation.



Jean-Louis Brison